

Facturation par un intermédiaire étranger : quid ?

Il y a une distinction entre les membres étrangers qui facturent directement à leurs clients belges et les membres qui facturent aux entreprises intermédiaires étrangères, qui sont ou ne sont pas membres de Recytyre.

Sans intermédiaire étranger (la situation la plus courante)

Les pneus sont facturés par le vendeur étranger (membre de Recytyre) aux clients belges qui ont un numéro de TVA belge et sont établis en Belgique.

- Le vendeur étranger déclare ces pneus, paie la contribution environnementale à Recytyre, et la facture à ses clients (acheteurs).
- L'acheteur ne fait pas de déclaration puisque celle-ci a déjà été faite par le vendeur étranger qui est membre, mais il facture la contribution environnementale à ses clients.

Dans le cas d'une entreprise étrangère comme intermédiaire

S'il y a facturation (pour des pneus destinés au marché belge) par un vendeur à des distributeurs-intermédiaires, non établis en Belgique, 2 possibilités se présentent.

L'acheteur (intermédiaire) est membre de Recytyre :

- Ou bien le vendeur (membre de Recytyre) déclare les pneus à Recytyre, paie la contribution environnementale à Recytyre et la facture à son acheteur (intermédiaire). Celui-ci ne déclare pas ces pneus (vu que cela a déjà été fait par le vendeur), mais refacture la contribution environnementale à ses clients (*).
- Ou bien le vendeur (non membre de Recytyre) ne déclare pas ces pneus, il les facture sans contribution environnementale. Dès lors, l'acheteur (intermédiaire), membre de Recytyre déclare ces pneus à Recytyre, paie la contribution environnementale à Recytyre et refacture la contribution environnementale à ses clients belges.

L'acheteur (intermédiaire) n'est pas membre de Recytyre :

- Ou bien le vendeur (membre de Recytyre) déclare les pneus à Recytyre, paie la contribution environnementale à Recytyre et la facture à son acheteur (intermédiaire). Celui-ci ne fait pas de déclaration (car non membre de Recytyre et de plus, déjà déclaré par le vendeur étranger), mais refacture la contribution environnementale à ses clients (*).
- Ou bien le vendeur (non membre de Recytyre) ne déclare pas les pneus à Recytyre et ne facture donc pas la contribution environnementale à son acheteur (intermédiaire). Celui-ci ne facture pas non plus de contribution environnementale à ses clients. Si les clients en question sont belges, ils devront tous s'affilier individuellement et déclarer à Recytyre les quantités de pneus mises sur le marché belge, payer la contribution environnementale à Recytyre et la refacturer aux clients belges respectifs.

(*) Il est évident qu'il ne refacture la contribution environnementale que si elle a déjà été payée au fournisseur (avec preuve à l'appui).